



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES
BUDGETS ANNEXES 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT - N° 24/02 - 06**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU les instructions codificatrices M49,
VU la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement,
VU la délibération du 12 avril 2023 ajustant les autorisations de programme/crédits de paiement pour l'exercice 2023,

Considérant le coût des opérations présentées,
Considérant que ces opérations devront être réalisées sur plusieurs exercices.
Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui vise à planifier les investissements, et favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements, et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

.../...



Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement (CP) de celle-ci et chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme et crédit de paiement pour budget 2024 relevant de l'instruction comptable M49 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération :

Pour le budget annexe Eau :

En ajustement de programmes :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement		
			2023	2024	2025
Prévision Antérieure	336 000,00 €	0,00 €	44 040,00 €	191 960,00 €	100 000,00 €
Nouvelle situation	336 000,00 €	0,00 €	21 576,05 €	66 537,96 €	247 885,99 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Autofinancement 336 000,00 €

Pour le budget annexe Assainissement :

En ajustement de programmes :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement		
			2023	2024	2025
Prévision Antérieure	1 200 000,00 €	0,00 €	697 770,00 €	302 230,00 €	200 000,00 €
Nouvelle situation	1 200 000,00 €	0,00 €	697 770,00 €	23 580,00 €	478 650,00 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Autofinancement 1 200 000,00 €

Je vous propose de décider l'ajustement et l'ouverture des AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. GUENIN – CORDONNIER), les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 03 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le 04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER